

Règlement du Concours « Æntrelangues » 2025-2026

Article 1 – Présentation du Concours

1.1 L'Inalco, Institut National des Langues et Civilisations Orientales, organise en 2025-2026 un Concours d'Écriture Créative Plurilingue à destination des élèves scolarisés dans des établissements du secondaire. Ce concours s'inscrit dans le cadre de la Cordée « Langues et Cultures du Monde », elle-même inscrite dans le cadre national des Cordées de la Réussite.

1.2 « Æntrelangues » est un Concours d'Écriture Créative Plurilingue. Il se distingue par sa dimension plurilingue ; autrement dit, si les textes soumis au concours doivent être rédigés principalement en français, ils doivent faire intervenir au moins une autre variété de langue (*variante du français, langue étrangère, langue inventée, mélange de langues, etc.*).

1.3 Deux catégories seront différenciées pour le concours, une catégorie « Collège » et une catégorie « Lycée ». Les propositions d'écriture et les dossiers pédagogiques sont similaires, bien que certaines soient plus adaptés à l'un ou l'autre de ces publics. Des lauréats distincts seront désignés pour chaque catégorie.

Article 2 – Inscription au Concours

2.1 L'inscription du concours se fait au niveau de l'établissement, en remplissant en ligne le formulaire dédié. Les effectifs indiqués lors de l'inscription peuvent être ensuite modifiés, afin de favoriser la participation des élèves et l'engagement du corps éducatif dans le concours.

2.2 La participation au concours est gratuite et ouverte à tout élève de la 4^{ème} à la terminale scolarisé pour l'année en dans un établissement inscrit au concours.

Article 3. Déroulement du Concours

3.1 Chaque établissement du secondaire participant au concours reçoit un dossier pédagogique contenant des activités de sensibilisation au plurilinguisme et des propositions d'écriture clé en main.

3.2 L'organisation matérielle des ateliers d'écriture relève de la seule responsabilité des établissements du secondaire inscrits. Les élèves peuvent aussi bien écrire en autonomie que sous l'encadrement d'un enseignant dans le cadre d'un cours ou d'un atelier. L'Inalco joue rôle de « boîte à outils », en

mettant à disposition un dossier pédagogique et en proposant des temps de formation pédagogique, en présentiel comme en ligne.

Article 4. Esprit du concours et critères d'évaluation des textes

4.1 Ce concours vise à donner confiance aux élèves, valoriser leur créativité et mettre en valeur leur bagage linguistique. Les enseignants sont invités à accompagner les participants dans l'écriture de leur texte, à les encourager et à les guider, mais ils s'engagent, par équité, à ne pas modifier les textes au point de dépersonnaliser les productions : ce sont bien les productions des élèves qui doivent être évaluées et soumises au concours. De même les élèves s'engagent à rédiger leurs textes par eux-mêmes, sans que des adultes de leur entourage interviennent trop en profondeur sur leurs écrits : ils peuvent les conseiller en tant que lecteurs, les motiver, mais pas écrire à leur place.

4.2 Le respect des normes du français standardisé ne fait pas partie des critères d'évaluation. Les textes seront d'abord évalués au regard du thème du concours, de l'inventivité dans l'écriture ou sur le plan graphique, ainsi que de la pertinence dans l'utilisation d'autres formes de langues et dans leur intégration au sein d'un texte en français.

Article 5. Désignation des Lauréats

5.1 L'établissement sélectionne parmi les textes écrits par les élèves ceux qui seront soumis au concours. L'ensemble des textes retenus doivent être envoyés à l'Inalco par mail et/ou par voie postale au plus tard à la mi-mars. Un guide d'évaluation sera transmis aux établissements participants au concours.

5.2 Les établissements participants au concours s'engagent à respecter les consignes formelles lors de la soumission des textes sélectionnés, ainsi que les orientations générales du concours lors de la pré-sélection interne au niveau de l'établissement.

5.3 Les lauréats du concours seront choisis par un jury interne à l'Inalco (étudiants, enseignants, animateurs de la Cordée, personnel administratif), auxquels pourront également participer des personnes externes.

5.4 Un lauréat, au moins, sera nommé au sein de chaque établissement, du moment qu'au moins quinze élèves de cet établissement ont participé au concours. En cas d'un nombre plus réduit de participants, il se peut qu'aucun élève de l'établissement en question ne soit lauréat.

5.5 Le dossier pédagogique est divisé en plusieurs propositions d'écriture distinctes, le jury interne n'est cependant pas tenu de désigner des lauréats dans chaque catégorie, même s'il cherchera à favoriser la diversité des textes et contributions lauréates.

5.6 Le jury désignera des « grands lauréats » du concours. Leur nombre n'est pas fixé par avance, et dépend du nombre d'établissements participants ainsi que de qualité et de l'intérêt des textes soumis, et donc de l'appréciation souveraine du jury.

Article 5. Lots et prix

5.1 Les lauréats recevront un livre plurilingue et seront invités à la cérémonie de remise des prix organisée à l'Inalco l'après-midi du 7 mai 2025. Les grands lauréats, en plus de ces lots, recevront des livres supplémentaires et seront invités à participer à un atelier plurilingue lors de la remise des prix.

5.2 Les textes lauréats seront édités et publiés, soit en ligne, soit sous la forme d'un ouvrage.

Article 6. Engagement et responsabilités

6.1 La participation à ce concours organisé par l'Inalco implique l'acceptation pleine et entière du règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et de déroulement du concours, ainsi que l'acceptation pure et simple des résultats et de l'attribution des prix.

6.2 L'Inalco ne peut être tenu pour responsable des pertes de courrier pouvant survenir dans les services de distribution ni de toute perturbation due à des faits de grève, incidents techniques ou autres événements indépendants de sa volonté.

6.3 L'Inalco s'engage à organiser une réunion d'information en ligne en amont du concours, et à répondre aux questions et sollicitations des enseignants référents du concours au niveau de leur établissement pendant toute la période de déroulement du concours.

6.4 Les gagnants des premiers prix acceptent de participer à toute opération de communication ou de promotion liée à ce concours, et dans ce cadre, à l'utilisation totale ou partielle de leur nom et/ou de leur image sur tous supports. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données), les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant.

6.5 Les établissements participants s'engagent à mentionner le nom de l'Inalco et celui du concours dans toutes les communications qu'ils feront à son sujet.

Le présent règlement, valable pour l'année 2025-2026, a été publié sur le site internet de l'Inalco le 16.10.2025.